
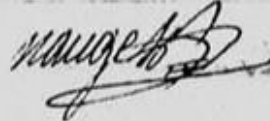


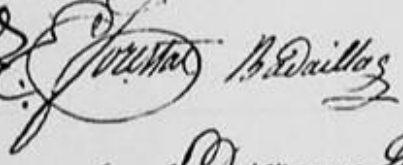
L'an mil huit cent trente cinq, le vingt-cinq mars à dix heures du matin, Nous Maire de la Commune de Combiers canton de Savatette arrondissement d'Angoulême Département de la Charente ayant réuni le conseil municipal de la dite commune en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet de ce Département en date du seize février dernier, à l'effet de délibérer sur l'établissement de huit nouvelles foires à Charras, qui auraient lieu le neuf de chaque mois pour compléter avec les quatre qui se tiennent déjà les 9. mai, 9. juillet, 9. août et 9. novembre de chaque année le nombre de douze foires mensuelles.

Le Conseil municipal réuni en nombre suffisant, a délibéré, et est d'avis à la majorité de quatre contre trois que les foires dont il s'agit soient instituées, attendu que sous le rapport de commerce elles peuvent être avantageuses à la commune de Combiers ainsi qu'aux communes circonvoisines ..

fait et délibéré à la mairie de Combiers le jour mois et an susdits
 Pierre Rivière membre du dit conseil a déposé ou l'avoit signé.

Francçois


Amilien Laureau


J. P. P...


L. Dufrange
 Maire.
